

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de FERRIERES-EN-BRAY,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande présentée par Monsieur Renaud résidant au 25 rue de l'Eglise
- Considérant les travaux au 25 rue de l'Eglise (impasse) et la livraison de béton via une toupie.

ARRETE

- **Article 1**^{er}: Pendant la durée du chantier qui se déroulera du mercredi 16 avril 2025 de 07h30 à 12h00, la circulation des véhicules sera réglementée suivant les dispositions ci-dessous.
- **Article 2 :** Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.
- Article 3 : La circulation sera interdite dans l'impasse sis au 25 rue de l'Eglise.
- Article 4: Mr Renaud devra mettre en place une signalisation pour interdire la circulation.
- **Article 5 :** Mr Renaud veillera à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.
- Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Renaud,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Rouen,
- Madame la Secrétaire Générale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 11 avril 2025

